

Le Collectif Civil
Pour Les **Libertés Individuelles**

The Civil Collective
for **Individual Liberties**

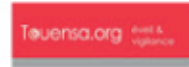
ETAT
DES LIBERTÉS
INDIVIDUELLES
2018

STATE OF
INDIVIDUAL
LIBERTIES
2018

BAS
LES MASQUES! **MASKS**
OFF

Rapport sur les Principales Violations des Libertés Individuelles
Report on Major Violations of Individual Liberties

TUNIS
Mars/March
2019



Le Collectif Civil
Pour Les Libertés Individuelles

The Civil Collective
for Individual Liberties

ETAT
DES LIBERTÉS
INDIVIDUELLES
2018

STATE OF
INDIVIDUAL
LIBERTIES
2018

BAS
LES MASQUES



MASKS
OFF

*Rapport sur les Principales
Violations
des Libertés Individuelles*

*Report on Major
Violations
of Individual Liberties*

Avec le soutien de / With the Support of



TUNIS
Mars
2019

TUNIS
March
2019

Caractéristiques techniques /

Format : 210 x 230 mm

Papier : OFFSET 100 gr / 300 gr couché mat

Volume : 52 pages

Edition : 1^{ère} Edition Avril 2019 / Impression Offset - *Heidelberg*

Conception graphique : Anis Menzli / ALPHAWIN STUDIO - 2019

Nombre de tirage : 300 exemplaires

ISBN : 978-9973-9821-9-9-3



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1. Synthèse des principales violations

1.1. Violations des libertés sur la base des attentats à la pudeur et aux bonnes mœurs

L'acharnement contre les femmes et les personnes LGBTQI++

L'hypocrisie en matière de boissons alcoolisées

Encore une affaire de « bisou »

1.2. Violations des droits des enfants

Des mineur.e.s dans des prisons pour adultes

Les enfants, premières victimes de traite des êtres humains

Agressions sexuelles contre les enfants :

un fléau qui ne cesse de s'accroître

1.3. Violation des droits humains des personnes LGBTQI++ : Campagnes de dénigrement

1.4. Violation du droit fondamental du libre choix du conjoint

1.5. Violations du droit fondamental de la liberté de conscience

Violations de la liberté de conscience par les autorités publiques

Violations de la liberté de conscience par les leaders religieux

Violations de la liberté de conscience par la population

1.6. Violations de la liberté de manifestation pacifique

1.7. Violation du droit d'association

2. Synthèse des avancées en matière de libertés individuelles

2.1. Des avancées législatives et réglementaires

La loi du 15 janvier 2018, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention du conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lanzarote)

CONTENTS

INTRODUCTION

1. Summary of the main violations

1.1. Violations of freedoms on the basis of the protection of morality and decency

The fierce fight against women and LGBTQI ++ people

Hypocrisy in the sale of alcoholic beverages

Another «kiss» affair

1.2. Violations of children's rights

Minors in adult prisons

Children, first victims of human trafficking

Sexual assault against children:

a scourge that continues to grow

1.3. Violations committed on the basis of sexual orientation and gender expressions: Campaigns of attacks and denigration

1.4. Violations of the fundamental right of Tunisian women to choose

1.5. Violations related to freedom of conscience

Violations of the freedom of conscience by the public authorities

Violations of the freedom of conscience by some religious leaders

Violations of the freedom of conscience by the population

1.6. Violations of the right to peaceful protest

1.7. Violation of the freedom of association

2. Summary of the progress in the field of individual freedoms

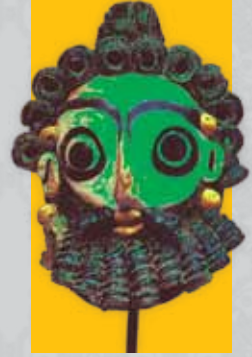
2.1. Legislative and regulatory progress

The law of January 15, 2018, approving the accession of the Republic of Tunisia to the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote)



<i>La note de service du 23 janvier 2018, relative à l'interdiction de toute séparation filles-garçons dans les espaces éducatifs</i>	<i>The memo of 23 January 2018, on the prohibition of any separation between girls and boys in educational spaces</i>	20
<i>La loi organique N°33/2018 portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique</i>	<i>Organic Law N ° 33/2018 approving the accession of the Republic of Tunisia to the Protocol of the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa</i>	20
<i>L'adhésion de la Tunisie à la Convention contre la traite des personnes</i>	<i>Tunisia's accession to the Convention against human trafficking</i>	20
<i>La loi du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale</i>	<i>The law of 23 October 2018, on the elimination of all forms of racial discrimination</i>	21
<i>La loi du 29 octobre 2018, relative à l'instance des droits de l'Homme</i>	<i>The law of October 29, 2018, relating to the human rights Constitutional Instance</i>	21
2.2. Une avancée institutionnelle	2.2. An institutional progress	22
<i>La COLIBE et son rapport / Le projet de Code des libertés individuelles</i>	<i>The COLIBE, its report and the draft Code of Individual Freedoms</i>	22
<i>La création d'unités spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes</i>	<i>The creation of specialized units in the fight against violence against women</i>	23
2.3. Des avancées juridictionnelles	2.3. Jurisdictional progress	24
<i>Une victoire face au syndicat national des imams</i>	<i>A victory against the national union of imams</i>	24
<i>De « Lina » à « Rayen », un jugement en faveur du changement de l'état civil suite à un changement de sexe lié à une dysphorie du genre</i>	<i>From « Lina » to « Rayen », a judgment in favor of the modification of the civil status following a sex change related to a gender dysphoria</i>	25
<i>Une première en Tunisie : Une femme célibataire adopte une petite fille</i>	<i>A first in Tunisia: A single woman adopts a girl</i>	25
2.4. Une grande dynamique de la société civile : des causes défendues et des résultats atteints	2.4. A great dynamic of civil society: the defended causes and achieved results	25
3. Défis et priorités pour 2019	3. Challenges and priorities for 2019	29
3.1. Défis législatifs et réglementaires	3.1. Legislative and Regulatory Challenges	29
3.2. Défis institutionnels	3.2. Institutional Challenges	30
3.3. Défis électoraux / de veille pratique	3.3. Electoral challenges / practical monitoring	30
Annexe :	Annex:	31
<i>Liste des liens utiles des différents rapports, communiqués et documents relatifs aux libertés individuelles parus en 2018</i>	<i>List of useful links to the various reports, press releases and documents relating to individual freedoms issued in 2018</i>	





INTRODUCTION

Cinq années après la promulgation de la Constitution du 27 janvier 2014 et l'adoption de maints textes juridiques révolutionnaires et progressistes, des violations flagrantes dont le caractère est fortement alarmant continuent de fuser.

En effet, la consécration constitutionnelle claire de la liberté de conscience (article 6), de l'égalité de toutes et de tous devant la loi sans discrimination aucune (article 21), de la garantie par l'État des libertés et droits individuels et publics (article 21), de la garantie de la dignité humaine et de l'intégrité physique (article 23), de la protection de la vie privée, de l'inviolabilité du domicile, de la confidentialité des correspondances, des communications et des données personnelles (article 24) et autres, ne sera réellement effective qu'en changeant les mentalités et les comportements sociaux, qu'en encadrant les pratiques policières et judiciaires fortement imbibées de longues années de dictature et en abrogeant les textes juridiques liberticides et inconstitutionnels.

Après cinq années, les autorités continuent à bafouiller les droits les plus élémentaires des Tunisiennes, des Tunisiens, des non-Tunisiennes et non-Tunisiens sur la base de pratiques policières et judiciaires et de textes juridiques obsolètes qui sanctionnent encore le droit au libre choix dans son sens le plus strict : choisir son mode de vie, son comportement et son apparence.

Ces libertés fondamentales se heurtent encore à des notions, réflexes et considérations issues de la dictature qui s'autorisent à infiltrer la vie privée des personnes à travers notamment l'incrimination d'actes indéfinis tels que les bonnes mœurs, atteintes à la pudeur ou de l'homosexualité et font ainsi de tout un chacun un potentiel accusé de quelque délit que ce soit.

Ces ingérences permettent encore de violer la dignité humaine et l'intégrité physique des personnes, ouvrant la voie aux perquisitions, saisies des moyens de communications, à la pratique des examens de la honte : *test anal, test de virginité, analyse d'urine...*

Les comportements sociaux se sont, ainsi, inspirés des pratiques arbitraires et injustes de l'Etat pour se permettre de s'immiscer

Five years after the promulgation of the Constitution of 27 January 2014 and the adoption of many revolutionary and progressive legal texts, flagrant violations of a highly alarming character continue to emerge.

Indeed, the clear constitutional consecration of the freedom of conscience (Article 6), the equality of all and everyone before the law without any discrimination (Article 21), the State guarantee of individual and public rights and freedoms (Article 21), the guarantee of human dignity and physical integrity (Article 23), the protection of privacy, the inviolability of the home, the confidentiality of correspondence, communications and data (Article 24) and others, will only really be effective by changing mentalities and social behavior, by framing police and judicial practices strongly imbued with long years of dictatorship and by repealing the liberticidal and unconstitutional legal texts.

After five years, the authorities continue to stammer the most basic rights of Tunisians and non-Tunisians on the basis of police and judicial practices and obsolete legal texts that still sanction the right to free choice in its strictest sense: to choose one's lifestyle, behavior and appearance.

These fundamental freedoms still clash with concepts, reflexes and considerations stemming from the dictatorship that infiltrate the private lives of individuals through, in particular, the criminalization of indefinite acts such as immorality, indecency or homosexuality and thus make everyone a potential accused of any crime whatsoever.

These interferences still make it possible to violate the human dignity and the physical integrity of individuals, opening the way to search and seizure, to the confiscation of private communication means, to the practice of the "tests of shame": *anal test, virginity test, urinalysis...*

Social behaviors have thus been inspired by the arbitrary and unjust practices of the State to allow oneself to interfere in the private life of others, to resort to denunciation, control, stigmatization, harassment, and even to physical and moral violence against



dans la vie privée d'autrui, de recourir à la délation, au contrôle, à la stigmatisation, au harcèlement, jusqu'aux violences physiques et morales contre des personnes dont le seul crime est de revendiquer leur droit à la différence, menaçant autant les libertés individuelles que la cohésion du corps social et l'effectivité du pacte social récemment conclu.

Dans ce contexte, et depuis sa création le 19 janvier 2016, Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles (CCLI), réunissant 40 associations de défense des droits humains et notamment des libertés individuelles, ne cesse d'observer, d'alerter et d'agir pour dénoncer ces graves atteintes et violations aux droits des personnes¹.

Durant l'année 2018, le Collectif a mené des campagnes et des actions visant à faire des libertés individuelles et du libre choix des principes fondamentaux structurant la vie en commun : campagne pour la liberté de jeûner ou de ne pas jeûner durant le mois de Ramadan, campagne de soutien au rapport de la COLIBE, actions pour l'interdiction du recours aux tests anaux et de virginité, mobilisation pour établir l'égalité successorale...

Depuis sa création, le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles s'attache à dénoncer les dépassements et violations, défendre l'exercice effectif de tous les droits et de toutes les libertés constitutionnellement protégées sur la base de l'égalité, sans discrimination aucune.

Le Collectif continue d'attirer l'attention sur les violations commises en 2018 contre les droits et les libertés en vertu de lois ou de dispositions liberticides dont il réclame la réforme et la mise en conformité avec la Constitution. Il documente son argumentaire afin d'entreprendre pour l'année 2019 des actions en direction de l'Assemblée des Représentants du Peuple, du Gouvernement et notamment, des ministères de l'intérieur et de la justice, des partis politiques, des candidat.e.s aux élections législatives et présidentielles et des média... et ce, dans le but de faire de 2019, l'année électorale des libertés individuelles.

persons whose only crime is to claim their right to be different, threatening both individual freedoms and the cohesion of the social body and the effectiveness of the recently concluded social pact.

In this context, and since its creation on January 19, 2016, The Civil Collective for Individual Liberties (CCLI), bringing together 40 associations for the defense of human rights and in particular individual liberties, has been observing, alerting and acting to denounce these serious violations of the rights of individuals.

During the year 2018, the Collective conducted campaigns and actions aimed at making of individual freedoms and free choice fundamental principles structuring the life in common: campaign for the freedom to fast or not to fast during the month of Ramadan, campaign to support the COLIBE report, actions to ban the use of anal and virgin testing, mobilization to establish equality of inheritance...

Since its creation, the Civil Collective for Individual Liberties has been denouncing overtaking and violations, defending the effective exercise of all the rights and freedoms constitutionally protected on the basis of equality without any discrimination.

The Collective continues to draw attention to violations in 2018 of rights and freedoms under laws or freedom-control provisions that it calls for reform and compliance with the Constitution. It documents its arguments in order to undertake actions for the year 2019 in the direction of the Assembly of the Representatives of the People, the Government, in particular the ministries of the interior and the justice, the political parties, and the candidates in the legislative and presidential elections and media... and this, in order to make of 2019, the election year of individual liberties.

¹ Rapport sur l'état des lieux des libertés individuelles en 2017, veuillez consulter ce lien : http://www.adlitn.org/sites/default/files/fr_redui_1.pdf





1 | SYNTHÈSE DES PRINCIPALES VIOLATIONS

Dans son rapport de 2018, le CCLI, présente un ensemble de violations des libertés individuelles, qui ont motivé sa création en 2016. Cette synthèse des violations couvre à la fois :

- Les violations des libertés sur la base de la protection des bonnes mœurs et de la pudeur,
- Les violations des droits des enfants,
- Les violations commises sur la base de l'orientation sexuelle et de l'expression de genre,
- Les violations du droit des Tunisiennes au libre choix de leurs conjoints,
- Les violations liées à la liberté de conscience,
- Les violations de la liberté de la manifestation pacifique,
- Les violations du droit d'association.

Il ne s'agit là que d'un échantillon représentatif des violations commises durant l'année 2018 et, en aucun cas d'un recensement exhaustif des violations commises. Les principales sources de ce recensement procèdent, d'une part du travail de documentation effectué par les 37 associations et organisations membres du collectif et, d'autre part, de cas relatés par les médias, permettant au collectif et à ses composantes une information et un suivi.

1.1 | Violations des libertés sur la base des attentats à la pudeur et aux bonnes mœurs

Le recours aux articles 226 et 226bis du Code pénal qui condamnent des « infractions » basées sur des notions vagues et indéfinies telles que « attentats à la pudeur », « attentats aux bonnes mœurs » et « attentats à la moralité publique », est assez fréquent dans l'interpellation, l'arrestation et la sanction de personnes sur la base de leur libre choix de comportements, d'expressions et d'apparences.

1 | SUMMARY OF THE MAIN VIOLATIONS

In its 2018 report, the CCLI presents a set of violations of individual liberties, which motivated its creation in 2016. This summary of violations covers:

- Violations of freedoms on the basis of the protection of morality and decency,
- Violations of children's rights,
- Violations committed on the basis of sexual orientation and gender expression,
- Violations of the fundamental right of Tunisian women to choose,
- Violations related to freedom of conscience,
- Violations of the right to peaceful protest,
- Violations of the freedom of association.

This is only a representative sample of the violations committed during the year 2018 and in no way an exhaustive inventory of the violations committed. The main sources of this census come, firstly, from the documentation work carried out by the 40 associations and organizations members of the collective and, secondly, from cases reported by the media, allowing the collective and its components information and monitoring.

1.1 | Violations of freedoms on the basis of the protection of morality and decency

The use of the articles 226 and 226 bis of the Penal Code which condemn « infractions » based on vague and indefinite notions such as « indecency », « attacks on the morality » and « corruption of public morals », is quite common in the interpellation, arrest and punishment of people based on their free choice of behavior, expressions and appearances.



En 2018, les arrestations et les condamnations fondées sur ces articles ont été très nombreuses ; voici des cas représentatifs des violations commises en 2018 :

L'acharnement contre les femmes et les personnes LGBTQI++

- Le 1^{er} août 2018, une citoyenne tunisienne a été interdite d'accès au siège d'une mutuelle relevant de l'un des ministères, située au centre-ville de Sousse, à cause de sa tenue jugée indécente.
- En septembre 2018, une femme tunisienne transgenre* a été arrêtée par les unités sécuritaires relevant du district de la sûreté nationale du grand Tunis pour «[racolage sur la voie publique](#)».
- Le 16 septembre 2018, la police a arrêté «[Héla](#)», une femme trans, pour «[indécence](#)» et «[outrage à un fonctionnaire](#)». Elle a été incarcérée dans une prison masculine malgré son apparence féminine avec près de 50 détenus pour crimes graves. Héla avait déjà été arrêtée en novembre 2016 puis condamnée en janvier 2017 à 4 mois de prison pour «[atteinte à la pudeur](#)».

L'hypocrisie en matière de vente de boissons alcoolisées

La vente et la consommation d'alcool sont légales en Tunisie. Toutefois, des pratiques étatiques qui tendent à le stigmatiser au nom de la pudeur et des bonnes mœurs, dont notamment les vendredis et durant le mois de Ramadan, existent. Mais pas que...

- Le 10 septembre 2018, à la veille du jour de l'an de l'Hégire, des brigades ont fait le tour des bars et des restaurants touristiques servant de l'alcool pour rappeler à leurs propriétaires qu'ils doivent fermer leurs portes dès minuit et ce, jusqu'au lendemain à minuit sous prétexte de respecter la loi.

Encore une affaire de « bisou »

En septembre 2018, deux jeunes lycéens (un garçon et une fille) ont été jugés sur la base des articles 226 et 226bis du code pénal tunisien pour «[atteinte à la pudeur](#)» après avoir été surpris par le gardien du lycée en train de s'embrasser.

In 2018, arrests and convictions based on these articles were very numerous; here are some representative examples of the violations committed in 2018:

The fierce fight against women and LGBTQI ++ people

- On August 1, 2018, a Tunisian woman was banned from accessing the headquarters of a mutual insurance company belonging to one of the ministries, located in downtown Sousse, because of her dress deemed indecent.
- In September 2018, a Tunisian Transgender* woman was arrested by security units belonging to the National Security District of Greater Tunis for «[soliciting in public roadway](#)».
- On September 16, 2018, the police arrested «[Héla](#)», a Trans* woman, for «[indecentcy](#)» and «[insulting a public official](#)». She was incarcerated in a male prison despite her female appearance with nearly 50 inmates for serious crimes. Héla had already been arrested in November 2016 and sentenced in January 2017 to 4 months in prison for «[indecentcy](#)».

Hypocrisy in the sale of alcoholic beverages

The sale and consumption of alcohol is legal in Tunisia. However, state practices that tend to stigmatize it in the name of decency and morality including on Fridays and during the month of Ramadan exist, but not exclusively.

- On September 10, 2018, on the eve of Hegira New Year's Day, brigades toured bars and tourist restaurants serving alcohol to remind their owners to close their doors as soon as midnight until midnight of the next day under the pretext of respecting the law.

Another «kiss» affair

In September 2018, two young high school students (a boy and a girl) were tried on the basis of articles 226 and 226bis of the Tunisian Penal Code for «[indecentcy](#)» after being surprised kissing by the guardian of the high school.



1.2 | Violations des droits de l'enfant

La loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a apporté un air nouveau. Ainsi, il n'est plus possible pour un violeur d'épouser sa victime dans le but de faire annuler les poursuites à son encontre, comme le disposait l'article 227bis du Code Pénal abrogé par la loi de 2017.

Toutefois, des violations des droits des mineur.e.s n'incluant pas le mariage ont continué d'avoir lieu en 2018 et requièrent des mesures de protection strictes afin qu'elles arrêtent d'exister.

Des chiffres alarmants ayant marqué l'année 2018 illustrent la détresse pour de nombreux.es mineur.e.s :

- *Des mineur.e.s dans des prisons pour adultes*

Lors d'une conférence internationale organisée par l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture, le 18 décembre 2018, sur « les mécanismes de prévention nationale pour faire face à l'encombrement dans les lieux de privation de liberté », il a été déclaré que 53 enfants étaient incarcérés dans des prisons pour adultes.

- *Les enfants, premières victimes de traite des personnes*

Selon le rapport de 2018 de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en Tunisie, sur 780 dossiers reçus, les enfants victimes de traite (travail forcé, exploitation économique, exploitation sexuelle et utilisation dans des activités criminelles) représentent environ 50% des cas.

- *Agressions sexuelles contre des enfants :*

un fléau qui ne cesse de s'accroître

A Mahdia seulement, 32 enfants des deux sexes ont été victimes d'agressions sexuelles en 2018 contre 27 en 2017, selon le délégué régional de la protection de l'enfance à Mahdia. La famille serait le premier espace dans lequel les enfants se font agresser sexuellement.

1.2 | Violations of children's rights

Organic Law No. 2017-58 of 11 August 2017 on the elimination of violence against women has brought a new air of women and children's rights protection. Thus, it is no longer possible for a rapist to marry his victim for the purpose of canceling the proceedings against him, as provided for in the former Article 227bis of the Penal Code repealed by the law of 2017.

However, violations of the rights of minors which do not include marriage continued in 2018 and require strict protection measures to stop it from happening.

Alarming figures for the year 2018 illustrate the distress for many of them:

- *Minors in adult prisons*

At an international conference organized by the National Instance for the Prevention of Torture on 18 December 2018, on «national prevention mechanisms to cope with congestion in places of deprivation of liberty», it was stated that 53 children were incarcerated in adult prisons.

- *Children, the first victims of human trafficking*

According to the 2018 report of the National Instance against Human Trafficking in Tunisia, out of the 780 cases received, children victims of trafficking (forced labor, economic exploitation, sexual exploitation and use in criminal activities) represent about 50% of the cases.

- *Sexual abuse against children:*

a scourge that continues to grow

Only in Mahdia, 32 children of both sexes were sexually assaulted in 2018 compared with 27 in 2017, according to the regional delegate for child protection in Mahdia. The family would be the first area in which children are sexually assaulted.



1.3 | Violation des droits humains des personnes LGBTQI++ : Campagnes d'attaques et de dénigrement

En 2018, nous avons recensé 120 procès sur la base de l'article 230 du code pénal. En effet, l'article 230 qui punit l'homosexualité de 3 ans de prison, a encore fait des ravages. Ce chiffre ne représente pas le nombre réel des personnes jugées sur la base de l'article 230, mais celui des cas qui sont parvenus au CCLI tout au long de l'année. En effet, en l'absence de recension et de publication systématiques des arrestations et jugements fondés sur l'article 230, nos chiffres ne sauraient être exhaustifs.

- Le 27 janvier 2018, des militant.e.s de l'association Shams ont été empêché.e.s de manifester pour demander l'abrogation des lois « rétrogrades », et la fin de « la criminalisation des libertés sexuelles et de la discrimination contre la femme », pour des, soi-disant, raisons de « sécurité ». Ils ont été dispersés par la force dans le centre de Tunis par des policiers en civil, après que leur manifestation ait été interdite officiellement « pour leur sécurité ».
- En décembre 2018, un mannequin homosexuel de 22 ans s'est fait sauvagement balafrer et poignarder au niveau du cou par 2 agresseurs qui ont été rapidement libérés par le juge d'instruction lorsque ce dernier a appris que la victime était homosexuelle².

1.4 | Violations du droit fondamental des femmes au libre choix Libre choix de leur conjoint

Le 8 septembre 2017, le ministre de la Justice a signé une circulaire annulant la circulaire n°216 du 5 novembre 1973 qui interdisait aux Tunisiennes de se marier à un non-musulman. Cette dernière était contraire aux principes fondateurs de la Constitution tunisienne de 2014 ainsi qu'aux accords internationaux dûment ratifiés par la

² Pour plus d'informations, veuillez consulter ce lien : <http://www.kapitalis.com/tn/agression-homophobe-a-monastir-la-justice-libere-les-agresseurs.html>, lien consulté le 17 mars 2019.

1.3 | Violations committed on the basis of sexual orientation and gender expressions: Campaigns of attacks and denigration

In 2018, we counted 120 trials on the basis of Article 230 of the Penal Code. Indeed, Article 230 which punishes homosexuality of 3 years of prison has again wreaked havoc. This figure does not represent the actual number of persons tried on the basis of Article 230, but the number of cases that reached the CCLI throughout the year. Indeed, in the absence of a systematic review and publication of arrests and judgments based on Article 230, our figures cannot be exhaustive.

- On January 27, 2018, Shams Association activists were prevented from protesting to demand the repeal of «retrograde» laws, and the end of «the criminalization of sexual liberties and discrimination against women» for “safety reasons”. They were forcibly dispersed in the center of Tunis by plainclothes police, after their protest was officially banned «for their safety».
- In December 2018, a 22-year-old homosexual model was savagely scarred and stabbed in the neck by two attackers who were quickly released by the investigating judge when the latter learned that the victim was homosexual.

1.4 | Violations of the fundamental right of Tunisian women to choose Free choice of their spouse

On September 8, 2017, the Minister of Justice signed a circular canceling the former circular No. 216 of November 5, 1973, which prohibited Tunisian women from marrying a non-Muslim. The latter was contrary to the founding principles of the Tunisian Constitution of 2014 as well as international agreements duly ratified by Tunisia. On the basis of this cancellation, Tunisian women can theoretically marry the spouse of their choice, regardless of his nationality or religion.



Tunisie. Sur la base de cette annulation, les Tunisiennes peuvent théoriquement se marier avec le conjoint de leur choix, quelle que soit sa nationalité ou sa religion. Toutefois, des violations ont fusé dès la signature de la circulaire mais principalement en 2018.

La lenteur administrative généralisée dans l'application de la nouvelle circulaire juste après sa signature pouvait être expliquée par la méconnaissance due à la non-réception par certaines municipalités du texte du règlement ; toutefois, cet argument n'est plus valide aujourd'hui, plus d'une année après l'abrogation de l'ancienne circulaire.

Ainsi, après la résistance de l'Ordre des notaires à la conclusion des contrats de mariage entre une Tunisienne et un conjoint non-musulman qui a caractérisé l'année 2017, 2018 fut l'année de la Résistance de certains présidents de municipalités (maires).

Ainsi, le maire d'El Kram, Fathi Laayouni, a interdit aux agents de l'état civil dans sa municipalité de finaliser les procédures de mariage des femmes tunisiennes ayant choisi pour conjoint une personne non-musulmane à moins que ce dernier ne prouve son islamité. Quant à l'enregistrement des mariages antérieurs au 8 septembre 2017, l'ambiguïté règne encore.

- Liberté de disposer de leur corps :

2018 a été caractérisée par un grand nombre de protestations de femmes (auprès d'associations membres du Collectif), qui se voient refuser les services d'IVG dans les établissements de santé publique, ou qui ont fait l'objet d'intimidation à l'occasion de leur demande de service d'IVG.

1.5 | Violations du droit fondamental de la liberté de conscience

Les pratiques des autorités publiques et les comportements sociaux tendent énormément vers le refus de la différence et la non-acceptation de la diversité ; ainsi, les violations de la liberté de conscience, principe clairement consacré dans l'article 6 de la Constitution de 2014, selon lequel « l'Etat garantit la liberté de conscience et de croyance », ont été fréquentes, notamment en 2018 :

However, violations have occurred since the signing of the circular but mainly in 2018.

The general administrative slowness in the application of the new circular just after its signature could be explained by the lack of knowledge due to the non-reception by some municipalities of the text of the regulation; however, this argument is no longer valid today, more than a year after the repeal of the former circular.

Thus, after the resistance of the Order of Notaries to the conclusion of marriage contracts between Tunisian women and non-Muslim spouses which characterized the year 2017, 2018 was the year of the Resistance of some Presidents of Municipalities (Mayors).

For example, the Mayor of El Kram, Fathi Laayouni, prohibited civil status agents in his municipality from finalizing marriage procedures of Tunisian women who chose a non-Muslim person as their spouse unless the latter proves his Islamicness.

As for the registration of marriages prior to September 8, 2017, ambiguity still reigns.

- Freedom to dispose of their bodies

2018 has been characterized by a large number of female protests to CCLI member associations, who were denied abortion services in public health facilities, or who have been subjects to intimidation on the occasion of their request for an abortion service.

1.5 | Violations related to freedom of conscience

The practices of public authorities and social behavior tend enormously towards the rejection of difference and the non-acceptance of diversity; Thus, violations of freedom of conscience, a principle clearly enshrined in Article 6 of the 2014 Constitution, according to which «the State guarantees freedom of conscience and belief», have been frequent, particularly in 2018:



- Violations de la liberté de conscience par les autorités publiques

Les services de Police sont le corps qui exerce le plus d'intimidations envers les personnes de confession autre que l'Islam Sunnite Malikite. Par ailleurs, le mois de Ramadan est le mois où la liberté de conscience est violée le plus, mais pas exclusivement.

- Le 10 mai 2018, une correspondance de la part de l'ex-ministre de l'intérieur en réponse à la question écrite posée par la députée Hager Ben Cheikh Ahmed datant de novembre 2017 a été rendue publique. Selon l'ex-ministre de l'intérieur, « dans la mesure où le jeûne est un pilier de l'islam et revêt une importance cruciale chez la majorité des citoyens tunisiens, l'ouverture ostentatoire des cafés et restaurants peut être perçue comme une provocation et induire à des réactions violentes menaçant l'ordre public ; Cela peut aussi donner un prétexte à des groupes extrémistes pour mener des campagnes d'incitation contre l'État, voire des actions violentes. Pour ces raisons et comme le veut la coutume depuis des années, le ministère de l'Intérieur prend à l'occasion du mois de Ramadan des mesures assurant l'ordre public et le respect des sentiments religieux des citoyens pratiquants...».
- Le 30 mai 2018, 3 cafés à Sousse ont été contraints de fermer leurs portes dans la journée durant le mois de ramadan dans le cadre d'une vaste campagne menée par les forces de l'ordre dans la région.
- Le 20 août 2018 la direction de la prison d'El Mornaguia a refusé d'appliquer une autorisation accordée par le juge d'instruction en faveur d'un prisonnier de confession juive de recevoir chaque jour ses repas de la part de sa famille car ce dernier ne pouvait manger que Kasher.

- Violations de la liberté de conscience par certains leaders religieux

Certains leaders religieux ont pu véhiculer des messages critiques des idées non-orthodoxes et des personnes qui les

- Violations of the freedom of conscience by the public authorities

Police services are the body that most intimidates people of faith other than Sunni Maliki Islam. Moreover, the month of Ramadan is the month when freedom of conscience is violated the most, but not exclusively.

- On May 10, 2018, correspondence from the former Minister of the Interior in response to the written question posed by MP Hager Ben Sheikh Ahmed in November 2017 was made public. According to the former minister of the interior, «since fasting is a pillar of Islam and is of crucial importance for the majority of Tunisian citizens, the ostentatious opening of cafés and restaurants can be seen as provocation and induce violent reactions threatening public order; It can also be used as a pretext for extremist groups to carry out incentive campaigns against the State or even violent actions. For these reasons, and as has been the tradition for many years, the Ministry of the Interior has taken steps to ensure public order and respect for the religious feelings of practicing citizens...»
- On May 30, 2018, 3 cafés in Sousse were forced to close their doors during the month of Ramadan as part of a massive campaign conducted by the police in the region.
- On August 20, 2018, the directorate of the prison of El Mornaguia refused to apply an authorization granted by the investigating judge for a Jewish prisoner to receive daily meals from his family because the latter could only eat Kosher.

- Violations of the freedom of conscience by some religious leaders

Some religious leaders have been able to convey critical messages of non-Orthodox ideas and people who wear them, for example:

- In February 2018, following Youssef Seddik's declaration that the Qur'an is «a political and human work», Bashir bin Hassen



portent, par exemple :

- En février 2018, suite à la déclaration de Youssef Seddik selon laquelle le Coran est « une œuvre politique et humaine », Béchir ben Hassen a accusé ce dernier de douter « des circonstances et des certitudes » de l'Islam. Il s'en est aussi pris au chroniqueur Mokhtar Khalfaoui pour l'avoir soutenu en le qualifiant de « révisionniste », faisant un show médiatique pour détourner les gens de leurs vrais problèmes.
 - En mars 2018, L'Association Tunisienne des Imams de mosquées s'est fermement opposée à la question de l'égalité dans l'héritage et a ouvertement appelé à un prêche commun le vendredi 16 mars 2018, dans toutes les mosquées du pays, en insistant sur le fait que le texte coranique ne pouvait être sujet à des interprétations différentes.
 - En juin 2018, le parti « *Ettahrir* » a dénoncé le rapport de la COLIBE, le qualifiant de « *projet qui combat l'Islam et ses dispositions* ». Il a même invité ses partisans et ceux qui s'opposent au contenu du rapport à manifester, en masse, pour faire face à un "projet colonialiste qui dévalorise l'Islam et les musulmans".
 - Le 3 août 2018, des manifestations dans différentes régions du pays ont été organisées par des Imams contre le rapport de la COLIBE.
 - La manifestation contre le rapport de la COLIBE du 11 août 2018, menée par les anti-civilité de l'Etat et notamment la coordination nationale de défense du Coran, de la Constitution, de la justice et du développement. Lors de cette mobilisation, les manifestants ont appelé au retrait du rapport de la COLIBE, estimant qu'il « piétine le Coran » et qu'il est « contraire aux préceptes de l'Islam et qu'il va « détruire la famille tunisienne ».
 - Dans une déclaration publiée le 12 décembre 2018, 36 enseignants de l'Université de la Zitouna ont affirmé leur refus du projet de loi sur l'égalité dans l'héritage déjà adopté en Conseil des ministres.
 - Le 16 décembre 2018, un enseignant de jurisprudence islamique (Fihq) à l'université de la Zitouna, a appelé le Parlement, lors
- accused him of doubting «the circumstances and certainties» of Islam. He also attacked the chronicler Mokhtar Khalfaoui for supporting him by calling him a «revisionist», making a media show to distract people from their real problems.
 - In March 2018, the Tunisian Association of Imams of Mosques strongly opposed the question of equality in inheritance and openly called for a common preach on Friday, March 16, 2018, in all mosques in the country, insisting that the Quranic text could not be subject to different interpretations.
 - In June 2018, the party «*Ettahrir*» denounced the report of the COLIBE, calling it a «*project that fights Islam and its provisions*». He even invited his supporters and those who oppose the content of the report to protest overwhelmingly to face a «colonial project that devalues Islam and Muslims.»
 - On August 3, 2018, protests in different parts of the country were organized by Imams against the report of the COLIBE.
 - The protest against the COLIBE report of August 11, 2018, conducted by the anti-civility of the State and in particular the national coordination of defense of the Qur'an, the Constitution, justice and development. During this mobilization, the protesters called for the withdrawal of the report of the COLIBE, believing that it "tramples the Qur'an" and that it is "contrary to the precepts of Islam" and that it will "destroy the Tunisian family".
 - In a statement issued on December 12, 2018, 36 teachers from the University of Ez-Zitouna affirmed their rejection of the draft law on equality in inheritance already adopted in the Council of Ministers.
 - On December 16, 2018, a teacher of Islamic jurisprudence (Fihq) at the University of Ez-Zitouna, called upon the Parliament, during a meeting in Sousse, not to vote the law on equality in inheritance, adding that the Sheikhs of Ez-Zitouna are preparing a Fatwa banning the re-election of the MP who will vote in favor of this law.



d'une rencontre à Sousse, à ne pas voter la loi sur l'égalité successorale, ajoutant que les Cheikhs de la Zitouna préparent une Fatwa interdisant la réélection du député qui votera en faveur de cette loi.

- Violation de la liberté de conscience par la population

Le discours fanatique propagé par certains leaders religieux et les interventions officielles contre la liberté de conscience, encouragent des individus ou des groupes d'individus à exercer eux-mêmes une justice religieuse ou à jouer le rôle de police religieuse.

En 2018, nombreux sont les cas d'immixtion d'individus dans la vie d'autrui voire des actes de violence basés sur une vision rigoriste de l'Islam, le refus de la différence et de la diversité, et de la liberté de croyance :

- Le 9 janvier 2018, des tentatives d'incendie au cocktail Molotov de deux synagogues ont eu lieu à Djerba.
- Le 8 juillet 2018, le mausolée de Sidi Al-Hasnawi, situé dans la région de « **Thamad** » dans la délégation de Sbiba - Kasserine, a été incendié par des inconnus.
- En juillet 2018, un groupe de jeunes a organisé un barbecue dans le cimetière juif de Sousse.
- Le 20 août 2018, un jeune tunisien juif de 20 ans a été tabassé, insulté et menacé de mort à Lafayette-Tunis par un groupe d'individus en l'accusant de sionisme et d'espionnage.
- Le 20 novembre 2018, dans un épisode de l'émission « **NoktetlStifham** », un activiste politique avait réagi au communiqué d'un parti politique publié suite au remaniement ministériel en disant: « **Nous ne sommes pas juifs, nous sommes musulmans, une religion qui existe en Tunisie depuis 14 siècles** » en se référant à René Trabelsi (ministre du Tourisme).

- Violation of the freedom of conscience by the population

Fanatic speech propagated by some religious leaders and official interventions against freedom of conscience, encouraged individuals or groups of individuals to exercise religious justice themselves or to play the role of religious police.

In 2018, there are many cases of people interfering in the lives of others, even acts of violence based on a rigorous vision of Islam, the rejection of difference and diversity, and freedom of belief. :

- On January 9, 2018, fire attempts at the Molotov cocktail of two synagogues took place in Djerba.
- On July 8, 2018, the mausoleum of Sidi Al-Hasnawi, located in the region of "**Thamad**" in the delegation of Sbiba - Kasserine, was burned by unknown persons.
- In July 2018, a group of young people organized a barbecue in the Jewish cemetery of Sousse.
- On August 20, 2018, a 20-year-old young Tunisian Jew was beaten, insulted and threatened with death in Lafayette-Tunis by a group of individuals accusing him of Zionism and espionage.
- On November 20, 2018, in an episode of the TV program «**NoktetlStifham**», a political activist reacted to a political party statement issued after the cabinet reshuffle, saying: «**We are not Jewish, we are Muslims, a religion which has existed in Tunisia for 14 centuries**», referring to René Trabelsi (Minister of Tourism).



1.6 | Violations de la liberté de manifestation pacifique

La Constitution Tunisienne du 27 janvier 2014 garantit dans son article 37 la liberté de réunion et de manifestation pacifiques. Ainsi, le 8 janvier 2018, de jeunes manifestants dans différentes régions du pays sont sortis protester contre la hausse des prix décidée par la loi de Finances 2018 axée essentiellement sur une augmentation des taxes.

Les protestations ont pris une tournure inattendue au moment où des heurts ont éclaté entre manifestants et forces de l'ordre. Ces derniers voulaient empêcher les protestataires d'exercer leur droit constitutionnel de manifestation pacifique.

Un décès a été enregistré durant cette soirée dans la ville de Tebourba ; des témoins oculaires affirment qu'il a été écrasé par une voiture de police, ce qui a entraîné sa mort.

Des arrestations s'en sont suivies ; Ainsi, le 11 janvier 2018, 23 jeunes manifestants ont été arrêtés à Mahdia. Le porte-parole du ministère de l'intérieur a annoncé, le 12 janvier 2018, l'arrestation de 778 individus dont 31,52% sont âgés entre 15 et 20 ans et 54,95% âgés de 21 à 30 ans.

1.7 | Violation du droit d'association

La loi n° 52-2018 du 29 octobre 2018 relative au registre national des entreprises a été initialement adoptée le 27 juillet 2018 avec 111 voix, y compris son article 7 qui dispose de l'inscription obligatoire au Registre des associations, des réseaux d'associations et des sociétés disposant d'un siège en Tunisie et jouissant de la personnalité civile.

Le ministre de la Justice a précisé que le projet de loi sur le Registre national des entreprises a vocation à contribuer au renforcement de la guerre contre la corruption et à consacrer la transparence et la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Cependant, si cette loi a ses avantages en matière de lutte contre la corruption, elle représente une réelle menace au droit d'association constitutionnellement consacré.

1.6 | Violations of the right to peaceful protest

The Tunisian Constitution of January 27, 2014 guarantees in its article 37 the freedom of peaceful assembly and protest. Thus, on January 8, 2018, young protesters in different regions of the country went out to protest against the price increase decided by the Finance law of 2018 focused mainly on an increase in taxes.

The protests took an unexpected turn as clashes erupted between protesters and police. The latter wanted to prevent the protesters from exercising their constitutional right to peaceful protest.

A death was recorded during this evening in the city of Tebourba; Eyewitnesses claim he was crushed by a police car, resulting in his death.

Arrests followed; on 11 January 2018, 23 young protesters were arrested in Mahdia. The Interior Ministry spokesman announced on January 12, 2018 the arrest of 778 individuals, 31.52% are between 15 and 20 years and 54.95% aged 21 to 30 years.

1.7 | Violation of the freedom of association

Law No. 52-2018 of October 29, 2018 on the National Register of Enterprises was initially adopted on July 27, 2018 with 111 votes, including Article 7 which consecrates the mandatory registration in the Register of Associations, Networks of associations and companies with a siege in Tunisia and enjoying civil personality.

The Minister of Justice said that the draft law on the National Register of Enterprises is intended to contribute to strengthening the war against corruption and to devote transparency and the fight against terrorism and money laundering.

However, while this law has its advantages in the fight against corruption, it represents a real threat to the constitutionally consecrated freedom of association.



En effet, le pouvoir politique actuel tend à réduire la marge de manœuvre de la société civile et à centraliser le pouvoir à travers ce genre de textes législatifs et réglementaires en raison du contrôle excessif qu'ils établissent, ce qui entraîne un grand nombre d'obligations pour les dirigeants des associations et les menacent d'être soumis à différents types de sanctions. Il s'agit d'un changement injustifié du statut juridique des associations qui les soumet à un système qui ne leur appartient pas et ne les concerne pas puisqu'elles ne visent pas à réaliser un profit matériel.

En outre, et bien que l'amendement de l'article 18 ait fait que les associations ne soient plus soumises aux mêmes contraintes que les entreprises, il leur est quand même obligatoire de présenter l'accusé de réception qu'elles sont censées recevoir de la part de la présidence du gouvernement afin d'accepter leur enregistrement ; un accusé de réception que presque aucune association ne reçoit.

Ainsi, et malgré le recours présenté par un groupe de députés auprès de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des projets de lois, le seul motif que cette dernière a retenu relève de la violation du droit à la protection des données à caractère personnel des individus. Sur cette base, l'ARP a reconsidéré le point qui avait été retenu et la loi n°52-2018 du 29 octobre 2018 relative au registre national des entreprises a été définitivement adoptée et publiée dans le journal officiel de la République Tunisienne du 6 novembre 2018.

A cet effet, le décret gouvernemental n°2019-52 du 21 janvier 2019 fixant l'organisation administrative et financière du registre national des entreprises a été publié dans le journal officiel de la République Tunisienne le 22 janvier 2019.

Sous l'argument de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, le Gouvernement tunisien entreprend différentes démarches législatives annoncées comme utiles à cette lutte.

Deux facteurs exogènes ont augmenté les pressions exercées en la matière : le GAFI ³ d'une part et une décision de l'UE d'inscrire

³ Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental qui opère auprès de l'ensemble de ses Etats-membres une évaluation périodique de leur système financier et pointe les éventuelles défaillances tout en proposant des solutions concrètes.

Indeed, the current political power tends to reduce the margin of maneuver of the civil society and to centralize the power through this kind of legislative and regulatory texts because of the excessive control that they establish which involves a large number of obligations on the leaders of associations and threatens to make them subject to different types of sanctions. This is an unjustified change in the legal status of associations that subjects them to a system that does not belong to them and does not concern them since they are not aimed at realizing material gain.

In addition, and although the amendment to Article 18 has made associations no longer subject to the same constraints as companies, it is still mandatory for them to submit the acknowledgment of receipt that they are expected to receive from the Presidency of the Government in order to accept their registration; an acknowledgment of receipt that almost no association receives.

Thus, and despite the recourse presented by a group of deputies to the Provisional Instance for the Control of the Constitutionality of draft laws, the only motif that it has retained was the violation of the right to the protection of personal data of individuals. On this basis, the ARP reconsidered the point which had been retained and the law No. 52-2018 of October 29th, 2018 on the national register of Enterprises was definitively adopted and published in the Official Gazette of the Tunisian Republic of November 6th, 2018.

To this end, Government Decree No. 2019-52 of 21 January 2019 establishing the administrative and financial organization of the National Register of Enterprises was published in the Official Gazette of the Republic of Tunisia on 22 January 2019.

Under the argument of the fight against terrorism and money laundering, the Tunisian Government undertakes various legislative steps announced as useful for this fight.

Two exogenous factors have increased the pressures in this field: the FATF on the one hand and an EU decision to put Tunisia on its «blacklist» of countries exposed to terrorist financing on the other hand.



la Tunisie sur sa « [liste noire](#) » des pays exposés au financement du terrorisme d'autre part. Dans cette même perspective, le projet de loi organique n°28/2018 modifiant et complétant la loi organique N°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, sera discuté prochainement par l'Assemblée des représentants du peuple.

2 | SYNTHÈSE DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Au cours de l'année 2018, certaines avancées en matière de libertés individuelles ont été réalisées. Notamment sur le plan législatif et réglementaire, aux niveaux institutionnel et juridictionnel et en termes de mobilisation de la société civile.

2.1 | Des avancées législatives et réglementaires

L'année 2018 restera marquée par trois acquis : l'adoption de la loi du 15 janvier 2018, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention du conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lanzarote), la loi du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et la loi du 29 octobre 2018, relative à l'instance des droits de l'Homme. S'ajoutent à cela, la ratification du protocole de Maputo, protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (communément appelé le Protocole de Maputo), la note de service du 23 janvier 2018, relative à l'interdiction de toute séparation filles-garçons dans les espaces éducatifs et l'adhésion de la Tunisie à la convention européenne contre la traite des personnes.

2 | SUMMARY OF THE PROGRESS IN THE FIELD OF INDIVIDUAL LIBERTIES

During the year 2018, some progress in the field of individual liberties has been achieved; at the legislative and regulatory levels, at the institutional and jurisdictional levels and in terms of mobilizing civil society.

2.1 | Legislative and regulatory progress

The year 2018 was marked by three achievements: the adoption of the law of January 15, 2018, approving the accession of the Republic of Tunisia to the Council of Europe Convention on the protection of children against exploitation and sexual abuse (Lanzarote), the law of 23 October 2018, on the elimination of all forms of racial discrimination and the law of 29 October 2018, relating to the human rights Constitutional Instance. In addition to this, the ratification of the Maputo Protocol, a protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on Women's Rights in Africa (commonly known as the Maputo Protocol), the memorandum of 23 January 2018, on the prohibition of any separation between girls and boys in educational spaces and the accession of Tunisia to the European Convention against Human Trafficking.



La loi du 15 janvier 2018, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention du conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lanzarote)

Le projet de loi fondamentale relatif à l'adhésion de la Tunisie à la convention du conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels de 2007 (Lanzarote) a été adopté le mardi 2 janvier 2018 par l'assemblée des représentants du peuple lors d'une séance plénière et a obtenu 125 voix. La Tunisie devient ainsi le seul pays en dehors de l'Europe à avoir signé cette convention ratifiée par 47 pays qui vise à lutter contre les abus sexuels et à interdire l'exploitation des enfants en incriminant l'utilisation des nouvelles technologies à de telles fins.

La note de service du 23 janvier 2018, relative à l'interdiction de toute séparation filles-garçons dans les espaces éducatifs

Le ministre de l'Éducation nationale a interdit dans une note de service qui vient en application de l'article 21 de la constitution ainsi que des articles 1 et 8 de la loi n°80 de 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement, datée du 23 janvier 2018, toute séparation entre les deux sexes dans les classes ou dans tout espace éducatif. Toute entrave de ces directives entraîne des sanctions administratives immédiates contre les contrevenants.

L'adhésion de la Tunisie à la Convention européenne contre la traite des personnes

Le Conseil de l'Europe a accepté l'adhésion de la Tunisie, le jeudi 8 février 2018, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des personnes. Cette décision a été prise à la suite des efforts déployés par la Tunisie dans la lutte contre le crime de la traite des êtres humains. Cette convention met à disposition un mécanisme d'observation réalisé par le groupe d'experts concerné par la question (GRETA) et qui veille à sa mise en application.

La loi organique n° 2018-33, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

Law of January 15, 2018, approving the accession of the Republic of Tunisia to the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote)

The draft Law on the Accession of Tunisia to the 2007 Council of Europe Convention for the Protection of Children against Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote) was adopted on Tuesday, 2 January 2018 by the Assembly of Representatives of the People in a plenary session and obtained 125 votes. Tunisia thus becomes the only country outside Europe to have signed this convention ratified by 47 countries which aims to fight against sexual abuse and to prohibit the exploitation of children by incriminating the use of new technologies for such purposes.

The memo of 23 January 2018, on the prohibition of any separation between girls and boys in educational spaces

The Minister of National Education has banned in a memo that comes under Article 21 of the Constitution and Articles 1 and 8 of Law No. 80 of 2002 on Education and Teaching, dated January 23, 2018 any separation between the two sexes in the classes or in any educational space. Any impediment to these guidelines will result in immediate administrative penalties against offenders.

Tunisia's accession to the European Convention against Human Trafficking

The Council of Europe has accepted Tunisia's accession on Thursday, 8 February 2018, to the Council of Europe Convention on Action against Human Trafficking. This decision was taken as a result of Tunisia's efforts to combat the crime of human trafficking. This convention provides an observation mechanism established by the group of experts concerned by the issue (GRETA) and which ensures its implementation.

Organic Law No. 2018-33, approving the accession of the Republic of Tunisia to the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol)



Le 23 mai 2018 a été adopté le projet de loi n°63/2017 portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de Maputo avec 155 voix. Le protocole de la charte africaine, en vigueur depuis novembre 2005, prévoit un ensemble d'engagements qui doivent être pris en compte par les pays membres afin de garantir les droits sociaux, économiques et politiques de la femme africaine.

La loi du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale

Le 9 octobre 2018 a été adoptée la loi organique n°11 du 23 octobre 2018 relative à l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale, avec 125 voix. Cette loi considère comme discrimination raciale « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, la couleur, l'ascendance ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires ». Elle fixe les procédures, les mécanismes et les mesures à même de prévenir toutes formes et manifestations de discrimination raciale, en protégeant les victimes et réprimant ses auteurs. Ainsi, cette avancée a fait de la Tunisie le deuxième pays d'Afrique, après l'Afrique du Sud à promulguer une loi pareille.

La loi du 29 octobre 2018, relative à l'instance des droits de l'Homme

Le projet de loi organique portant création de l'Instance des droits de l'Homme a enfin été adopté le 16 octobre 2018. Le texte de loi comporte 59 articles répartis sur 5 chapitres. Le conseil de l'instance des droits de l'Homme se compose, selon l'article 28 du projet de la loi, d'un juge administratif, d'un juge judiciaire, d'un avocat, d'un médecin et de 5 représentants des associations de défense des droits de l'Homme et des libertés formées selon les lois en vigueur.

On 23 May 2018, the draft law No. 63/2017 approving the accession of the Republic of Tunisia to the Maputo Protocol was adopted with 155 votes. The African Charter Protocol, in force since November 2005, provides for a set of commitments that must be taken into account by member countries to ensure the social, economic and political rights of African women.

The law of 23 October 2018, on the elimination of all forms of racial discrimination

On 9 October 2018, Organic Law No. 11 of 23 October 2018 on the abolition of all forms of racial discrimination was adopted, with 125 votes. This law defines racial discrimination as "any distinction, exclusion, restriction or preference on the basis of race, color, descent or any other form of racial discrimination within the meaning of ratified international conventions, which is capable of preventing, hindering or depriving from the enjoyment or the exercise on the basis of equality, of rights and freedoms, or resulting in additional duties and charges". It sets out procedures, mechanisms and measures to prevent all forms and manifestations of racial discrimination, protecting the victims and repressing the perpetrators. Thus, this progress has made Tunisia the second country in Africa, after South Africa to enact such a law.

The law of October 29, 2018, relating to the human rights Constitutional Instance

The draft organic law establishing the Human Rights Constitutional Instance was finally adopted on October 16, 2018. The law contains 59 articles divided into 5 chapters. According to Article 28 of the draft law, the Human Rights Council is composed of an administrative judge, a judicial judge, a lawyer, a doctor and 5 representatives of associations for the defense of human rights and freedoms formed according to the laws in force.



2.2 | Une avancée institutionnelle

Sur le plan institutionnel, dans le domaine des libertés individuelles, les événements marquants de l'année 2018 ont porté en premier lieu sur le travail de la Commission des Libertés Individuelles et de l'Égalité (COLIBE), qui a donné lieu à l'élaboration d'un rapport sur toutes les réformes qui devraient être faites sur le plan législatif ainsi qu'à un projet de code des libertés individuelles, et en second lieu sur la création d'unités spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

La COLIBE, son rapport et le projet du Code des libertés individuelles

Le travail de la COLIBE a débouché sur l'élaboration d'un rapport analysant toutes les dispositions législatives liberticides qui meublent l'arsenal juridique tunisien et offrant des propositions de substitution afin de le faire correspondre aux exigences de l'Etat de Droit et aux conventions internationales ratifiées par la Tunisie. En effet, les mesures phares de ce rapport sont l'égalité totale dans l'héritage entre hommes-femmes et enfants nés dans le cadre d'un mariage et ceux nés en dehors du cadre du mariage, l'égalité dans l'attribution de la nationalité et le choix du nom de famille, l'abolition de la peine de mort et l'abrogation de l'article 230 du Code pénal. Deux projets de lois sont en outre proposés dans le cadre de ce rapport : une loi organique relative au Code des droits et des libertés individuelles, et une loi organique relative à la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme et entre les enfants.

Le 22 octobre 2018, quatorze députés ont déposé la proposition de loi organique n°2018-71 portant création d'un "Code des droits et libertés individuelles" qui s'est largement inspiré des points relevés dans le rapport de la COLIBE.

Le projet du Code comporte des dispositions générales, les droits à garantir tels que le droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité physique et à la pensée, le droit de croyance et de conscience ainsi que les libertés académiques; les mécanismes de protection des droits et libertés individuelles et surtout la protection judiciaire; et enfin les

2.2 | An institutional progress

At the institutional level, in the field of individual liberties, the milestones of the year 2018 focused in the first place on the work of the Committee on Individual Liberties and Equality (COLIBE), which gave rise to the preparation of a report on all the reforms that should be made at the legislative level as well as a draft code of individual freedoms, and secondly on the creation of specialized units in the fight against violence against women.

The COLIBE, its report and the draft Code of Individual Freedoms

COLIBE's work led to the drafting of a report analyzing all the liberticidal legislative provisions that furnish the Tunisian legal arsenal and offering alternative proposals in order to make it correspond to the requirements of the rule of law and the conventions duly ratified by Tunisia. Indeed, the flagship measures of this report are the perfect equality in inheritance between men and women and also between children born in a marriage and those born outside marriage, the equality in the attribution of nationality and choice of family name, the abolition of the death penalty and the repeal of article 230 of the Penal Code. Two draft laws are proposed in the context of this report: an organic law on the Code of Individual Rights and Freedoms, and an organic law on the fight against discrimination against women and between children.

On October 22, 2018, fourteen deputies deposited the organic law proposal No. 2018-71 relating to the Code of Individual Rights and Freedoms, which was largely inspired by the issues raised in the COLIBE report.

The draft Code contains general provisions, the rights to be guaranteed such as the right to life, dignity, physical integrity and thought, the right to belief and conscience and academic freedom; the mechanisms for the protection of individual rights and freedoms and especially judicial protection; and lastly, the provisions aimed at introducing amendments into the four legal



dispositions visant à introduire des amendements dans les quatre codes juridiques en vigueur, en l'occurrence le Code de procédure civile et commerciale, le code pénal, le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

De même, le 13 août 2018, le président de la République avait proposé une initiative législative instituant l'égalité dans l'héritage entre hommes et femmes. Cette initiative a été adoptée par le Conseil des ministres le 22 novembre 2018 et déposée auprès de l'ARP le 28 novembre de la même année.

La création d'unités spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Une convention collective cadre sur la prise en charge des femmes victimes de violence a été signée le lundi 15 janvier 2018 à Tunis entre le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé et le ministère des Affaires Sociales. En vertu du texte de la convention, les signataires s'engagent à mettre en place des plans d'action sectoriels pour la prise en charge des femmes victimes de violence et à fixer la liste des institutions gouvernementales chargées de la collecte des données et de la promotion de la recherche dans ce domaine.

En outre, et en application à la loi organique sur l'élimination des violences faites aux femmes, adoptée le 11 août 2017, et entrée en vigueur le 16 février 2018, deux unités spécialisées dénommées «Brigade centrale d'enquête sur les crimes de violence contre la femme et l'enfant» ont été créées par le Ministère de l'Intérieur. La première unité est rattachée à la police judiciaire de la direction de la sûreté nationale. Quant à la deuxième, elle est liée aux services des affaires judiciaires de la direction générale de la garde nationale. Elles sont spécialisées dans les crimes de violences physiques, morales, sexuelles ou économiques à l'encontre des femmes et des enfants.

Par ailleurs, 126 unités spécialisées ont été créées pour couvrir tout le territoire de la République.

Codes that are in force, namely the Code of Civil and Commercial Procedure, the Penal Code, the Code of Penal Procedure and the Code of Military Justice.

Similarly, on 13 August 2018, the President of the Republic proposed a legislative initiative establishing equality in inheritance between men and women. This initiative was adopted by the Council of Ministers on November 22, 2018 and deposited before the ARP on November 28 of the same year.

The creation of specialized units in the fight against violence against women

A collective framework agreement on the care for women victims of violence was signed Monday, January 15, 2018 in Tunis between the Ministry of Women, Family and Children, the Ministry of Justice, the Ministry of Interior, the Ministry of Health and the Ministry of Social Affairs. According to the text of the convention, the signatories undertake to set up sectorial action plans for the care for women victims of violence and to establish the list of government institutions responsible for data collection and promotion of research in this field.

In addition, and in accordance with the Organic Law on the Elimination of Violence against Women, adopted on August 11, 2017, and entered into force on February 16, 2018, two specialized units called "Central Brigade Investigating Violent Crimes against Women and Children" were created by the Ministry of the Interior. The first unit is attached to the judicial police of the National Security Directorate. As for the second, it is linked to the judicial affairs services of the General Directorate of the National Guard. They specialize in crimes of physical, moral, sexual or economic violence against women and children.

Indeed, 126 specialized units have been created to cover the entire territory of the Republic.



Quelques 316 cas de violences à l'égard des femmes ont été enregistrés durant les 6 premiers mois de 2018 dans la majorité des cas de violences conjugales. Deux femmes ont décédé suites à des agressions violentes.

25 000 procès intentés pour violences contre les femmes ont eu lieu entre février 2018, mois d'entrée en vigueur de la loi, et août de la même année, selon les déclarations de la directrice de la brigade centrale d'enquête sur les crimes de violences faites contre les femmes et les enfants.

800 cas de viol recensés annuellement en Tunisie, soit près de 2 cas par jour ; le chiffre dévoilé par l'unité d'urgence médico-légale de l'hôpital Charles Nicole à l'hebdomadaire et confirmé par le ministère de la Justice, les statistiques révèlent que la majorité des cas de viol sont commis sur des mineur.e.s de moins de 18 ans.

65% des victimes sont des enfants dont 80% d'entre eux concernent des mineures de sexe féminin.

316 cases of violence against women were recorded during the first six months of 2018, in the majority, cases of domestic violence. Two women died as a result of violent attacks.

25,000 lawsuits filed for violence against women took place between February 2018, when the law came into force, and August of the same year, according to statements by the director of the Central Brigade Investigating Violent Crimes against Women and Children.

800 cases of rape are recorded annually in Tunisia, nearly 2 cases per day; the number disclosed by the forensic emergency unit of Charles Nicole Hospital and confirmed by the Ministry of Justice, the statistics reveal that the majority of rape cases are committed on minors under 18 years old.

65% of the victims are children, 80% of whom are female minors.

2.3 | Une avancée juridictionnelle

Les jugements qui ont principalement marqué l'année 2018 sont ceux de la victoire de l'« Association Shams » face au syndicat national des imams, la reconnaissance de l'identité de genre dans le jugement en faveur du changement de l'état civil suite à un changement de sexe lié à une dysphorie du genre, et enfin le verdict qui a donné la possibilité à une femme célibataire d'adopter une fille.

Une victoire face au syndicat national des imams

Le tribunal de Tunis a rendu son verdict le 15 février 2018 dans le cadre du procès intenté par le syndicat national des imams et des cadres des mosquées contre l'association « Shams » pour la fermeture de la radio « Shams Rad », en accusant la Radio d'être un vecteur de diffusion d'immoralité et de menacer l'unité de la famille et l'harmonie de la société. Le tribunal a rejeté la demande des Imams, ce qui veut dire que « ShamsRad » continue à diffuser ses émissions.

2.3 | A jurisdictional progress

The judgments that mainly marked the year 2018 are those of the victory of Shams Association against the national union of imams, the recognition of the gender identity in a judgment in favor of the modification of the civil status following asex change linked to a gender dysphoria, and finally the verdict that gave an unmarried woman the opportunity to adopt a girl.

A victory against the national union of imams

Tunis court delivered its verdict on February 15, 2018 in the lawsuit filed by the National Union of Imams and Mosque Executives against Shams Association for the closure of «Shams Rad» radio, accusing the Radio to be a vector of dissemination of immorality and to threaten the unity of the family and the harmony of society. The court rejected Imams' request, which means that «Shams-Rad» continues to broadcast.

De « Lina » à « Rayen », un jugement en faveur du changement de l'état civil suite à un changement de sexe lié à une dysphorie du genre

Le 8 juillet 2018, le tribunal de première instance de Tunis a émis un jugement en faveur du changement de l'état civil de « Lina » à « Rayan », un homme tunisien trans, suite à un changement de sexe lié à une dysphorie du genre. Ce jugement reflète la volonté du juge à reconnaître graduellement l'universalité des droits humains et l'identité du genre.

Une première en Tunisie : Une femme célibataire adopte une petite fille

En août 2018, un jugement en faveur d'une femme célibataire a été émis pour qu'elle puisse adopter une petite fille. En effet, et bien que l'article 27 de la loi de 1958 pose parmi les conditions d'adoption celle d'être mariée, divorcée ou bien veuve, le juge s'est appuyé sur l'esprit de la loi, la finalité du législateur mais surtout sur l'intérêt de l'enfant, sachant que la petite fille adoptée souffre d'un handicap.

2.4 | Une grande dynamique de la société civile : des causes défendues et des résultats atteints

En 2018, le CCLI et les associations qui le composent ont mené un travail de plaidoyer à travers différentes actions:

- **Le « Mawjoudin Queer Film Festival »** dans sa 1^{ère} édition, laquelle a eu lieu du 15 au 18 janvier 2018. Une série de courts et de moyens métrages d'Afrique et du Moyen Orient centrés principalement sur la question du genre et de la sexualité non normative selon une approche intersectionnelle ont été projetés ;
- **L'annulation du contrat d'Amine Gara**, animateur à Mosaique FM et Attassia, avec l'entreprise pétrolière et gazière TOTAL et ce, pour avoir prononcé des propos homophobes au cours de son émission Chellet Amine, lorsque l'association « Mawjoudin » a

From «Lina» to «Rayen», a judgment in favor of the modification of the civil status following a sex change related to a gender dysphoria

On July 8, 2018, the court of first instance of Tunis issued a judgment in favor of the change of the civil status of «Lina» to «Rayan», a Tunisian Trans* man, following a sex change related to a gender dysphoria. This judgment reflects the judge's willingness to gradually recognize the universality of human rights and gender identity.

A first in Tunisia: A single woman adopts a little girl

In August 2018, a judgment in favor of a single woman was issued for her to adopt a girl. Indeed, and although Article 27 of 1958 law stipulates among the conditions of adoption that of being married, divorced or widowed, the judge relied on the spirit of the law, the purpose of the legislator but especially on the best interest of the child, knowing that the adopted girl has a disability.

2.4 | A great dynamic of civil society: the defended causes and the achieved results

In 2018, the CCLI and the associations that compose it conducted advocacy work through various actions:

- **«Mawjoudin Queer Film Festival»** in its 1st edition; it took place from January 15 to 18, 2018. A series of short and medium-length films from Africa and the Middle East focused mainly on the issue of gender and non-normative sexuality according to an intersectional approach were planned;
- **The cancellation of the contract of Amine Gara**, Presenter at Mosaique FM and Attassia TV, with the oil and gas company TOTAL, for having made homophobic remarks during his show "Chellet Amine", when the association «Mawjoudin / We Exist» reported to the company the mocking remarks of the latter against the LGBT community (January 2018).



signalé à l'entreprise les propos moqueurs de ce dernier contre la communauté LGBT (Janvier 2018).

- **La Revendication de l'égalité dans l'héritage lors de la marche nationale qui a eu lieu le 10 mars 2018** organisée par la coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage afin de soutenir l'initiative de l'égalité successorale totale.
- **La première édition des « Couleurs d'Avril »**, une semaine culturelle consacrée aux questions «LGBTQI++», qui a été organisée par l'Association Tunisienne de Défense des Libertés Individuelles (ADLI), l'Association Tunisienne de Prévention Positive (ATP+), l'Association Chouf, l'Association Damj - Pour la justice et l'égalité, l'Association Mawjoudin et l'Association Shams - Pour la dépénalisation de l'homosexualité en Tunisie, avec le concours de l'Institut français de Tunisie, du 10 au 14 avril 2018.
- **L'appel à la non-fermeture des cafés et restaurants pendant le mois de ramadan et au respect des libertés individuelles** ; En effet, le CCLI a publié un communiqué, le 15 mai, pour dénoncer le musellement des libertés individuelles. Il a, par ailleurs, appelé les autorités à veiller au respect de la Constitution comme une unité cohérente, à abroger les circulaires qui violent la Constitution à l'instar de la circulaire de 1981 interdisant l'ouverture des cafés et restaurants durant le mois de Ramadan ainsi que l'abolition des lois répressives des libertés individuelles contenues dans le code pénal. Le CCLI a aussi invité les autorités judiciaires à protéger les libertés. De plus, l'association des libres penseurs a appelé à une manifestation sous le slogan #MouchBessif qui a eu lieu le dimanche 27 mai 2018 dont l'objet était de réclamer la prédominance de la liberté de culte et de conscience consacrée par la constitution de 2014. Le Chef du gouvernement a fini par appeler les sécuritaires à respecter les non-jeûneurs et à limoger le ministre de l'intérieur.
- **La dénonciation des atteintes aux libertés individuelles et de culte**, à travers la conférence de presse qui a été organisée le 06 juin 2018 à l'initiative de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), en collaboration avec la ligue tunisienne de

- **The claim of equality in inheritance** during the national march that took place on March 10, 2018 organized by the Tunisian coalition for equality in inheritance in order to support the initiative of the perfect equality in inheritance.
- **The first edition of «Colors of April»**, a cultural week dedicated to «LGBTQI ++» issues, organized by the Tunisian Association for the Defense of Individual Liberties (ADLI), the Tunisian Association for Positive Prevention (ATP+), Chouf Association, Damj Association - For Justice and Equality, Mawjoudin Association and Shams Association - For the decriminalization of homosexuality in Tunisia, with the assistance of the French Institute of Tunisia, from April 10 to 14, 2018.
- **The call for non-closure of cafes and restaurants during the month of Ramadan and respect for individual freedoms**; Indeed, the CCLI issued a statement on May 15 denouncing the muzzling of individual liberties. It also called on the authorities to ensure the respect of the Constitution as a coherent unit, to repeal the circulars that violate the Constitution as the 1981 circular banning the opening of cafes and restaurants during the month of Ramadan and the abolition of the repressive laws of individual liberties contained in the Penal Code. The CCLI also invited the judicial authorities to protect freedoms. In addition, the "Association of Free Thinkers" called for a protest under the slogan #MouchBessif that took place on Sunday, May 27, 2018, the purpose of which was to demand the predominance of the freedom of worship and conscience enshrined in the constitution of 2014. The Head of Government ended up calling on the security forces to respect the non-fasters and to sack the Minister of the Interior.
- **The denunciation of the attacks on individual and worship freedoms**, through the press conference that was organized on June 6, 2018 on the initiative of the Tunisian Association of Democratic Women (ATFD), in collaboration with the Tunisian League of Defense of Human Rights (LTDH) and Beity Association, as well as the Tunis office of the International



défense des droits de l'homme (LTDH) et l'association Beity ainsi que le bureau de Tunis de la fédération internationale des droits de l'homme, un message fort a été communiqué en réaction aux déclarations faites par le ministre de l'intérieur, que la présidente de l'ATFD a qualifiées " de non constitutionnelles et d'illégales " dans la mesure où elles portent atteinte aux libertés individuelles en Tunisie. Soulignant que le jour même de la tenue de la conférence le ministre de l'intérieur a été démis de son poste⁴.

• **Le Communiqué de presse du collectif pour soutenir la COLIBE :**

Le 14 juin 2018, les organisations et associations membres du collectif ont souligné que la COLIBE a déployé de grands efforts afin de faire des propositions de textes de loi à même de contribuer à la démocratie et à l'Etat civil.

« Nous soutenons ces propositions et les faisons nôtres, en particulier les textes en rapport avec l'égalité complète et effective entre les femmes et les hommes, la tutelle parentale, l'octroi de la nationalité aux époux de Tunisiennes, l'égalité parfaite et effective entre tous les enfants, y-compris ceux nés hors mariage », précise le communiqué.

• **Soutenir le rapport de la COLIBE :** En signe de soutien aux recommandations pertinentes formulées par le rapport de la COLIBE et dans le but de faire aboutir les projets de lois proposés, trente-et-une associations et organisations se sont accordées à fêter les libertés individuelles et l'égalité, la veille de la fête de la République, à travers une manifestation tout aussi civique que culturelle qui s'intitule « **Le Congrès de Tunis sur les libertés et l'égalité** » qui a eu lieu le mardi 24 juillet 2018 dans l'enceinte de la cité de la culture. Le Congrès a eu comme objectif de réunir un maximum d'organisations, d'acteurs et de partenaires autour du rapport de la COLIBE.

La soirée a compté plus de 500 personnes parmi les citoyennes et citoyens ayant soutenu le rapport, les acteurs de la société

⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter ce lien : https://www.huffpostmaghreb.com/entry/la-liberte-de-conscience-en-tunisie-un-droit-bafoue-par-les-citoyens-et-letat_mg_5b17eca7e4b0599bc6df35e6

Federation for Human Rights, a strong message was delivered in response to the statements made by the Minister of the Interior, who the President of ATFD described as «non-constitutional and illegal» insofar as they undermine individual liberties in Tunisia. Stressing that on the very day of the conference, the Minister of the Interior was removed from his post.

• **The press release of the collective to support the COLIBE:** On June 14, 2018, the organizations and associations members of the collective stressed that the COLIBE has made great efforts to make proposals for legislation capable of contributing to democracy and to the Rule of Law.

“ We support these proposals and we make them ours, especially the texts related to the complete and effective equality between women and men, the parental guardianship, the granting of the nationality to the spouses of Tunisian women, the perfect and effective equality between all children, including those born out of wedlock”, said the statement.

• **Supporting the COLIBE report:** In support of the relevant recommendations made by the COLIBE report and in order to bring the proposed laws to fruition, thirty-one associations and organizations have agreed to celebrate the freedoms and Equality, the eve of the Republic Day, through an equally civic and cultural event titled “**Tunis Congress on Individual Liberties and Equality**” which took place on Tuesday, July 24, 2018. The aim of the Congress was to bring together a maximum of organizations, actors and partners around COLIBE's report.

The evening counted more than 500 people among the citizens who supported the report, civil society actors, media professionals, artists and intellectuals, representatives of the diplomatic corps and representatives of international organizations.

In addition to the evening of July 24, videos of expressions of support for individual liberties by Tunisian public figures were produced and broadcasted on social networks, the Tunisian Pact for Individual Liberties and Equality was developed and



civile, les professionnels de média, les artistes et intellectuels, les représentants des corps diplomatiques et les représentants des organisations internationales.

Outre la soirée du 24 juillet, des vidéos d'expression de soutien aux libertés individuelles par des personnages publics Tunisiens ont été réalisées et diffusées sur les réseaux sociaux, le pacte de Tunis pour les libertés et l'égalité a été élaboré et signé par plus de 90 associations et ONG, ainsi que la mise en place du comité des ambassadrices et ambassadeurs de l'Égalité et des Libertés Individuelles composé de nombreuses personnalités publiques Tunisiennes⁵.

- **Le festival Chouftouhonna**, du 6 au 9 septembre 2018, dans sa 4^{ème} édition, a rassemblé plus de 150 artistes, conférencières et activistes du monde entier. Il s'agit d'une occasion annuelle pour les artistes d'étendre leur potentiel créatif au féminin et d'interagir sur les questions d'art activiste, notamment féministe.
- **Les Assises nationales pour l'égalité dans l'héritage entre les femmes et les hommes**, organisée le 20 octobre 2018. Dans le cadre de la mobilisation générale pour la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'héritage, les associations et organisations de la société civile, rassemblées en coordination dans le cadre de la « Coalition Tunisienne pour l'égalité dans l'héritage ».

signed by more than 90 associations and NGOs, as well as the establishment of the Committee of Ambassadors of Equality and Individual Freedoms composed of many Tunisian public figures.

- **Chouftouhonna festival**, from 6th to 9th September 2018, in its 4th edition, gathered more than 150 artists, speakers and activists from all over the world. This is an annual opportunity for artists to expand their creative feminine potential and to interact on issues of activist art, particularly feminist.
- **The National Assizes for Equality in inheritance between Women and Men**, organized on 20 October 2018 as part of the general mobilization for the defense of equality between women and men in inheritance, civil society associations and organizations, co-ordinated in the framework of the «**Tunisian Coalition for Equality in inheritance**».

⁵ Pour plus d'informations, veuillez consulter ce lien : <http://www.lapresse.tn/component/nationals/?task=article&id=151144>



3 | DÉFIS ET PRIORITÉS POUR 2019

Les réunions menées par le CCLI ont permis de se centrer sur les défis et les actions afférentes qui suivent :

3.1 | Défis législatifs et réglementaires

- Poursuivre le travail de plaidoyer entrepris pour mettre un terme définitivement à la pratique du test anal et obtenir l'abrogation de l'article 230 du Code Pénal ;
- Poursuivre le travail de plaidoyer relatif aux dispositions liberticides et dangereuses du Code Pénal et notamment celles portant sur la protection des bonnes mœurs, de la pudeur et de la morale (les articles 226 et suivants du Code pénal) ;
- Assurer le suivi et le plaidoyer en faveur du projet de code des libertés individuelles ;
- Assurer le suivi et le plaidoyer en faveur du projet de loi relatif à l'égalité dans l'héritage ;
- Reprendre le travail de plaidoyer pour la refonte de la loi relative aux stupéfiants ;
- Veiller à la mise en application de la Convention 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel ;
- Veiller à la mise en application de la loi du 15 janvier 2018, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention du conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lanzarote) ;
- Continuer le recensement des circulaires liberticides et tenter des actions en justice contre ces textes.

3 | CHALLENGES AND PRIORITIES FOR 2019

The meetings conducted by the CCLI have focused on the following challenges and actions:

3.1 | Legislative and regulatory challenges

- Continue the advocacy work undertaken to put a definitive end to the practice of anal testing and obtain the repeal of Article 230 of the Penal Code;
- Continue the work of advocacy on the dangerous provisions of the Penal Code and especially those on the protection of morality and decency (articles 226 and following of the Penal Code);
- Ensure a follow-up and advocacy for the draft code of individual freedoms;
- Ensure a follow-up and advocacy for the draft law on equality in inheritance;
- Continue the advocacy work for the recasting of the Narcotics Law;
- Ensure the implementation of Convention 108 of the Council of Europe on the Protection of Personal Data;
- Ensure the implementation of the law of January 15, 2018, approving the accession of the Republic of Tunisia to the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote);
- Continue the census of the liberticidal circulars and take legal action against these texts.



3.2 | Défis institutionnels

- Mettre en place la Cour Constitutionnelle et lui accorder tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement lui permettant de jouer pleinement son rôle de contrôle de la constitutionnalité des lois et de protecteur des libertés individuelles ;
- Mettre en place l'Instance des Droits de l'Homme.

3.2 | Défis électoraux/ de veille pratique

Veiller à la mise en application des mesures décidées avant 2018 et notamment :

- L'application de la Loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la mise en place des procédures, services et institutions qui conditionnent son efficacité ;
- La réalisation effective de la présence d'un avocat auprès des personnes appréhendées dès les premières heures de l'arrestation ;
- La mise en œuvre des recommandations des mécanismes onusiens, spécifiquement celles adoptées par le Comité Contre la Torture et le Comité des Droits de l'Homme ;
- Veiller à intégrer la thématique des libertés individuelles dans les programmes et les discours électoraux de 2019.

3.2 | Institutional challenges

- The implementation of the Constitutional Court and giving it all the means necessary for its proper functioning to enable it to fully play its role of controlling the constitutionality of laws and of protector of individual liberties;
- The implementation of the Human Rights Constitutional Instance.

3.2 | Electoral Challenges / Practical Watch

Ensuring the implementation of measures decided before 2018 and in particular:

- The application of the Law on the Elimination of Violence against Women and the establishment of the procedures, services and institutions that determine its effectiveness;
- The effective realization of the presence of a lawyer with the apprehended persons from the first hours of the arrest;
- The implementation of the recommendations of the UN mechanisms, specifically those adopted by the Committee against Torture and the Human Rights Committee;
- Ensure that individual liberties are included in the 2019 electoral programs and speeches.





ANNEXES

قائمة بالروابط لمختلف الوثائق المتعلقة بالحريات الفردية الصادرة في سنة 2018

Annexe : *Liste des liens aux documents relatifs aux libertés individuelles publiés en 2018*

Annex: *List of links to the documents relating to individual freedoms issued in 2018*

- Rapport Etat des libertés individuelles 2017 : Les violations continuent et s'intensifient : [http://www.adlitn.org/sites/default/files/fr_re-
dui_1.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/fr_re-
dui_1.pdf)
- Le Pacte de la Tunisie pour l'égalité et les libertés individuelles, http://www.adlitn.org/sites/default/files/2._pacte_de_tunis_version_fr.pdf
- Rapport de la Commission des libertés individuelles et de l'égalité, <http://www.adlitn.org/sites/default/files/rapport-colibe.pdf>
- Etude les circulaires liberticides, un droit souterrain dans un Etat de Droit, [http://www.adlitn.org/sites/default/files/cirdulaires_fr_eng_
ar_lr_19_12.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/cirdulaires_fr_eng_
ar_lr_19_12.pdf)
- Etude changer de sexe en Tunisie, quand le droit confisque les identités, [http://www.adlitn.org/sites/default/files/2._changer_de_sexe_
version_en_fr_1.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/2._changer_de_sexe_
version_en_fr_1.pdf)
- Etude minoré.e.s et discriminé.e.s, le droit facteur d'inégalité, http://www.adlitn.org/sites/default/files/2._publication_fr_web_0.pdf
- Etude structures publiques des droits de l'Homme en Tunisie, Bilan post constitution 2014-2017, [http://www.adlitn.org/sites/default/
files/un_bilan_post_constitution_de_2014_novembre_2014_-_novembre_2017.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/
files/un_bilan_post_constitution_de_2014_novembre_2014_-_novembre_2017.pdf)
- Tunisie: faire de l'accès à la justice une réalité pour tous, [https://www.asf.be/fr/blog/2018/06/29/tunisia-making-access-to-justice-a-
reality-for-all/](https://www.asf.be/fr/blog/2018/06/29/tunisia-making-access-to-justice-a-
reality-for-all/)
- Tunisie: une période cruciale pour la justice transitionnelle, [https://www.asf.be/fr/blog/2018/03/13/tunisie-une-periode-cruciale-pour-
la-justice-transitionnelle/](https://www.asf.be/fr/blog/2018/03/13/tunisie-une-periode-cruciale-pour-
la-justice-transitionnelle/)
- Humains, pas esclaves: briser le tabou de la traite des êtres humains en Tunisie, [https://www.asf.be/fr/blog/2017/07/27/human-beings-
not-slaves-breaking-the-taboo-around-human-trafficking-in-tunisia/](https://www.asf.be/fr/blog/2017/07/27/human-beings-
not-slaves-breaking-the-taboo-around-human-trafficking-in-tunisia/)
- Droits humains: la Tunisie sous examen, <https://www.asf.be/fr/blog/2017/05/02/human-rights-tunisia-under-scrutiny/>
- Tunisie: lutter contre le terrorisme, mais à quel prix?, [https://www.asf.be/fr/blog/2017/02/13/tunisia-fighting-against-terrorism-but-
at-what-cost/](https://www.asf.be/fr/blog/2017/02/13/tunisia-fighting-against-terrorism-but-
at-what-cost/)
- État des lieux des violences à l'égard des femmes en Tunisie, [https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2018/03/Factsheet-VAW-
Tunisia-Fev2018-FR.pdf](https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2018/03/Factsheet-VAW-
Tunisia-Fev2018-FR.pdf)
- Loi relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en Tunisie : Un exploit historique en vue de la consécration de l'égalité, [https://euromedrights.org/fr/publication/loi-relative-a-lelimination-de-toutes-les-formes-de-discrimination-raciale-en-tuni-
sie-un-exploit-historique-en-vue-de-la-consecration-de-legalite/](https://euromedrights.org/fr/publication/loi-relative-a-lelimination-de-toutes-les-formes-de-discrimination-raciale-en-tuni-
sie-un-exploit-historique-en-vue-de-la-consecration-de-legalite/)
- Tunisie : Le Parlement devrait soutenir l'égalité entre hommes et femmes en matière de succession, [https://www.hrw.org/fr/
news/2018/12/04/tunisie-le-parlement-devrait-soutenir-legalite-entre-hommes-et-femmes-en-matiere-de](https://www.hrw.org/fr/
news/2018/12/04/tunisie-le-parlement-devrait-soutenir-legalite-entre-hommes-et-femmes-en-matiere-de)

- Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent le droit à la vie privée, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/11/08/tunisie-des-arrestations-pour-homosexualite-menacent-le-droit-la-vie-privee>
- Tunisie : Des propositions historiques sur l'égalité des sexes et le respect de la vie privée, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/07/26/tunisie-des-propositions-historiques-sur-legalite-des-sexes-et-le-respect-de-la-vie>
- Tunisie : Un Pacte pour l'égalité et les libertés individuelles voit le jour, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/07/24/tunisie-un-pacte-pour-legalite-et-les-libertes-individuelles-voit-le-jour>
- Tunisie : La lenteur des réformes affaiblit le respect des droits humains, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/01/18/tunisie-la-lenteur-des-reformes-affaiblit-le-respect-des-droits-humains>
- Tunisie : Brutalités policières lors de manifestations, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/01/31/tunisie-brutalites-policieres-lors-de-manifestations>
- « Plus jamais seuls » : Voix LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/04/16/plus-jamais-seuls-voix-lgbt-au-moyen-orient-et-en-afrique-du-nord>
- Tunisie : Cambriolage au domicile de M. Badr Baabou, Président de DAMJ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tunisie-cambriolage-au-domicile-de-m-badr-baabou-president-de-damj>
- Premier pas : la Tunisie sur la voie de l'égalité dans l'héritage ? <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/premier-pas-la-tunisie-sur-la-voie-de-l-egalite-dans-l-heritage>
- Le Pacte de la Tunisie pour l'égalité et les libertés individuelles <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/le-pacte-de-la-tunisie-pour-l-egalite-et-les-libertes-individuelles>
- Cinq arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort en Tunisie <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/cinq-arguments-en-faveur-de-l-abolition-de-la-peine-de-mort-en-22723>
- OMCT, Rapport SANAD, Sur le chemin de la reconstruction, rapport annuel, 2017, http://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2018/02/OMCT-TUN_Rapport-Sanad-2017_FR.pdf
- OMCT, Manuel ; Le CAT pour moi et toi, <http://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2018/06/OMCT-FR-WEB-Planche.pdf>



